

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-587 intitulé : « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont* ». L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2023, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0452 \$ par 100 \$ d'évaluation;

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

AO-588 intitulé : « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont* ». L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2023;

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

AO-589 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* ». L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

AO-590 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales* ». L'objet de ce règlement est de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales;

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente publication.

AO-591 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Retrait des articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage des véhicules dont la compétence relève désormais de l'agglomération de Montréal* ». L'objet de ce règlement vise à abroger les articles 2.6 et 8.9 relatifs au remorquage d'un véhicule stationné illégalement.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente publication.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 19 décembre 2022

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate